



**Bruxelles, le 20 juin 2024
(OR. en)**

11382/24

**SOC 489
EMPL 295
ECOFIN 735**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 11066/24

Objet: Conclusions du Conseil sur le rôle des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales pour des économies résilientes

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil concernant le sujet cité en objet, approuvées par le Conseil EPSCO lors de sa session tenue le 20 juin 2024.

Le rôle des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales pour des économies résilientes

Conclusions du Conseil

1. METTANT EN ÉVIDENCE les conclusions du Conseil européen des 17 et 18 avril 2024, dans lesquelles celui-ci a rappelé la nécessité d'assurer une approche intégrée dans tous les domaines d'action afin de stimuler la productivité et une croissance durable et inclusive dans l'Union; SOULIGNANT que, en appelant à un nouveau pacte pour la compétitivité européenne, le Conseil européen signale que favoriser des emplois de qualité est l'un des principaux leviers pour améliorer la compétitivité de l'Europe, notamment en redoublant d'efforts pour atteindre les grands objectifs pour 2030, par un dialogue social renforcé, concernant une participation accrue au marché du travail, la reconversion et le perfectionnement professionnels et l'apprentissage tout au long de la vie, et en remédiant aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre dans le contexte des tendances démographiques plus générales, y compris la mobilité des talents à destination et au sein de l'Union européenne, et assurer l'égalité des chances; PRENANT NOTE du rapport de haut niveau intitulé "Much More Than a Market" ("Bien plus qu'un marché"), qui souligne que la poursuite du développement du marché unique ne peut s'avérer efficace qu'en intégrant une véritable dimension sociale, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux; PRENANT NOTE des conclusions du neuvième rapport sur la cohésion, qui souligne l'importance de doter les régions du capital humain adéquat pour libérer leur potentiel et donc contribuer à renforcer encore le marché unique;

2. RÉAFFIRMANT que la réalisation de progrès en ce qui concerne la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux – dans le respect des compétences respectives et des principes de subsidiarité et de proportionnalité – peut contribuer – eu égard aux défis actuels et à venir – à un meilleur fonctionnement du marché unique, tout en encourageant la convergence sociale vers le haut dans l'Union; RAPPELLANT, à cet égard, l'avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur les futures priorités politiques de l'Union concernant le socle européen des droits sociaux¹, approuvé par le Conseil en mars 2024;
3. METTANT L'ACCENT sur le fait que le bien-être des personnes et la croissance économique se renforcent mutuellement; SOULIGNANT l'importance des réformes et des investissements dans le domaine des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales pour favoriser la croissance économique en plus de la réalisation d'objectifs sociaux, notamment du fait de leur incidence sur le capital humain et la productivité, y compris grâce à une meilleure capacité d'innovation et à une absorption plus rapide des nouvelles technologies et/ou à l'offre de main-d'œuvre;
4. SOULIGNANT, à cet égard, que les discussions au sein du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale² mettent en particulier l'accent sur les politiques visant à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences (grâce au perfectionnement et à la reconversion professionnels ainsi qu'à la formation tout au long de la vie) et à accroître la participation au marché du travail (au moyen de politiques actives du marché du travail, de systèmes socio-fiscaux bien structurés, de l'offre de services d'éducation de la petite enfance et de soins de longue durée et de politiques d'inclusion active et d'égalité), dans la mesure où ils pourraient avoir des effets économiques plus importants à plus long terme; SOULIGNANT que les politiques de prévention des maladies liées au travail et de réintégration dans le marché du travail des travailleurs après un épisode de maladie (au moyen de politiques en matière de soins de santé, y compris de santé mentale) pourraient réduire les coûts liés au chômage et à la maladie et accroître la productivité de la main-d'œuvre; RAPPELLANT, en outre, que certaines politiques sociales peuvent soutenir la stabilisation macroéconomique en atténuant considérablement les risques sociaux et les futures dépenses sociales liées aux coûts de l'inaction (au moyen de dispositifs de chômage partiel, de filets de protection sociale et de systèmes de protection sociale efficaces et de régimes de revenu minimum adéquats);

¹ Avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale intitulé "Futures priorités politiques de l'Union concernant le socle européen des droits sociaux"; approuvé par le Conseil le 11 mars 2024 (document 7635/24).

² Avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur la valeur ajoutée de l'investissement social et le rôle de la filière EPSCO du Conseil dans la gouvernance du Semestre européen, novembre 2023 (document 1518/2/23 REV 2).

5. SOULIGNANT que des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales bien conçues mettant en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux peuvent soutenir des objectifs à la fois économiques et sociaux; INSISTE sur le fait que certains défis en matière d'emploi, de compétences et de politique sociale peuvent constituer des goulets d'étranglement, non seulement pour la convergence sociale vers le haut, mais également pour le potentiel de croissance économique et la compétitivité; METTANT L'ACCENT, dans le plein respect du principe de subsidiarité et de la répartition des compétences, sur la nécessité de mesures ambitieuses visant à remédier aux pénuries persistantes de main-d'œuvre et de compétences, aux obstacles structurels à la pleine intégration sur le marché du travail des groupes sous-représentés et des personnes les plus éloignées de celui-ci, aux risques de pauvreté et d'exclusion sociale, ainsi que sur la modernisation des systèmes de protection et d'inclusion sociales, y compris dans le contexte des transitions écologique et numérique et du vieillissement de la population; RAPPELANT, dans le même temps, la nécessité de tenir compte des différents contextes nationaux, du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux, ainsi que l'importance d'améliorer l'efficacité et la qualité des dépenses publiques;
6. RÉAFFIRMANT, dans ce contexte, qu'une approche intégrée dans tous les domaines d'action peut contribuer à la cohérence des politiques, y compris dans le cadre du Semestre européen; SALUANT le débat d'orientation tenu lors de la session du Conseil du 12 mars 2024 sur le thème des réformes et investissements sociaux pour des économies résilientes, qui a permis aux ministres des affaires économiques et financières et aux ministres de l'emploi et des affaires sociales de réfléchir à l'interaction entre les politiques du marché du travail, les politiques en matière de compétences et les politiques sociales, la croissance économique et la viabilité budgétaire, sans préjudice de la mise en œuvre du cadre de gouvernance économique;

7. SOULIGNANT la nécessité d'une élaboration des politiques davantage fondée sur des données probantes afin de tenir pleinement compte de l'incidence des politiques en matière d'emploi et de compétences, ainsi que des politiques sociales, sur la croissance économique, ainsi que des effets possibles des politiques économiques sur la participation au marché du travail, la pauvreté et l'exclusion sociale et les inégalités; RAPPELANT que, malgré les progrès accomplis sur le plan méthodologique et en matière de disponibilité des données, l'évaluation des effets économiques des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales continue de présenter des difficultés, par exemple dans les États membres où le pourcentage de travailleurs frontaliers est élevé; SOULIGNANT, en particulier, que les effets économiques dépendent de la conception des mesures politiques (par exemple, la durée), des caractéristiques contextuelles (par exemple, en termes de temps et de contexte territorial spécifique), ainsi que d'autres mesures politiques simultanées, qui devraient être prises en compte; RECONNAISSANT que les États membres ont des contextes nationaux, des cadres juridiques et des capacités administratives – notamment des ressources humaines spécialisées – différents pour mener systématiquement des évaluations *ex ante*, *ex post* et continues, y compris en ce qui concerne le recours à des méthodes avancées, la collecte et l'utilisation de données administratives suffisantes et fiables pour alimenter de telles évaluations; RAPPELANT, à cet égard, l'importance d'utiliser des données administratives, ainsi que de veiller à l'actualité et à la granularité des statistiques européennes et nationales, y compris en garantissant une ventilation par sexe;
8. PRENANT ACTE des principes directeurs volontaires à l'intention des États membres de l'UE en vue d'évaluer les effets économiques des réformes et des investissements dans les domaines du marché du travail, des compétences et de la politique sociale élaborés par le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale, qui visent à déterminer les principales caractéristiques et à favoriser une compréhension mutuelle des approches méthodologiques et des techniques de modélisation, de l'horizon temporel des évaluations, des complémentarités d'ordre politique dans l'approche méthodologique, de la disponibilité des indicateurs existants, des modalités statistiques et de l'accès aux données en vue de possibles développements ultérieurs, ainsi que des stratégies en matière de transparence/de diffusion;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE invite les États membres à:

9. examiner la nécessité de renforcer leur capacité à effectuer régulièrement des analyses d'impact, des évaluations à mi-parcours et ex post des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales, le cas échéant, notamment en évaluant leurs effets sur l'emploi, les compétences et les résultats sociaux, ainsi que sur la croissance économique, la compétitivité et la productivité; utiliser le financement et le soutien technique existants disponibles au niveau de l'Union pour améliorer leur capacité administrative à réaliser des évaluations des politiques;
10. envisager l'utilisation, le cas échéant, des principes directeurs volontaires susmentionnés lors de la conception des politiques nationales entreprises pour mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE invite la Commission européenne à:

11. poursuivre les travaux en coopération avec les États membres, en particulier sur les méthodes et techniques permettant de mesurer les effets économiques des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales, le cas échéant en liaison avec d'autres organisations internationales et les parties prenantes concernées, notamment en promouvant l'apprentissage mutuel entre les États membres, et en envisageant la création d'un pôle de connaissances pour poursuivre les travaux lancés sous les présidences espagnole et belge du Conseil de l'UE. Un tel pôle de connaissances serait conçu de manière à réduire autant que possible la charge administrative pesant sur les États membres en s'appuyant sur les sources de connaissances existantes; consulter le comité de l'emploi et le comité de la protection sociale sur la conception et le mandat du pôle de connaissances;
12. réfléchir à la manière d'aider les États membres à améliorer encore la production et l'utilisation de données socio-économiques de qualité par les administrations publiques;
13. en coopération avec les États membres, améliorer encore l'actualité et la disponibilité des indicateurs sociaux au niveau de l'Union (également dans le cadre du système statistique européen), notamment en poursuivant les travaux sur les estimations rapides afin de réduire le décalage temporel dans l'examen des évolutions en matière de pauvreté et d'inégalités, et réfléchir à la manière d'aider les États membres à améliorer l'accès aux données administratives à des fins d'évaluation des politiques et d'analyse d'impact tout en garantissant la protection des données à caractère personnel;

14. réfléchir à la manière de renforcer le soutien technique à disposition des États membres au niveau de l'Union sur demande – notamment par l'intermédiaire de l'instrument d'appui technique – pour faciliter la production d'évaluations des effets économiques des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales et des analyses d'impact, y compris des analyses d'impact distributif, et le recours à celles-ci, de manière systématique;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE invite la Commission européenne, le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale à:

15. poursuivre les travaux sur l'évaluation des effets économiques des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales pour faciliter les évaluations des politiques et analyses d'impact menées par les États membres, en s'appuyant sur les principes directeurs volontaires susmentionnées et en tenant compte des avancées méthodologiques et des progrès en matière de disponibilité des données qui seront enregistrés;
16. renforcer les possibilités d'apprentissage mutuel, y compris en invitant des experts compétents, pour améliorer encore une compréhension commune de la manière de mieux estimer les effets économiques des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales et pour échanger sur des exemples nationaux connexes de réformes;
17. selon leurs compétences respectives dans le cadre du Semestre européen, continuer de surveiller les effets des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales mises en œuvre par les États membres, pour ce qui est de soutenir la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux, et la convergence sociale vers le haut.



Références

Conclusions du Conseil européen des 17 et 18 avril 2024;

Rapport de haut niveau intitulé "Much More Than A Market" ("Bien plus qu'un marché") d'Enrico Letta, avril 2024;

Neuvième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, Commission européenne, mars 2024;

Avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale intitulé "Futures priorités politiques de l'Union concernant le socle européen des droits sociaux", mars 2024 (document 7635/24);

Avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur la valeur ajoutée de l'investissement social et le rôle de la filière EPSCO du Conseil dans la gouvernance du Semestre européen, novembre 2023 (document 1518/2/23 REV 2);

Principes directeurs volontaires à l'intention des États membres de l'UE en vue d'évaluer les effets économiques des réformes et des investissements dans les domaines du marché du travail, des compétences et de la politique sociale (document 10779/24).
